

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 23 MAI 2020

Convocation en date du : 18/05/2020

Date d'affichage de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage du Procès-Verbal : 26/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la Salle des Fêtes de Dompierre les Ormes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 et L 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales.

Présents :

MM. Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Emmanuel FENEON, Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON
Mmes Géraldine AURAY, Marie BURILLER, Séverine DEBIEMME, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

Absent : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Philippe PROST, Adjoint au Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Géraldine AURAY, Guillaume BOUCHOT, Marie BURILLER, André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Séverine DEBIEMME, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Emmanuel FENEON, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

M. André CHARNAY, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.
Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Guillaume BOUCHOT.

1°) Election du Maire

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller a remis au Président son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 15
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	: 15
Nombre de suffrages déclarés blancs	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

Madame Géraldine AURAY	: 14
------------------------	------

Mme Géraldine AURAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée. A ce titre, Mme Géraldine AURAY a remercié les membres de l'Assemblée de la confiance qu'ils lui ont témoignée et les assure de son dévouement total.

2°) Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal

Le Conseil Municipal décide de fixer à quatre le nombre des Adjoints pour la Commune de Dompierre les Ormes.

3°) Election du 1^{er} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire, à l'élection du 1er Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour du scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 15
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	: 15
Nombre de suffrages déclarés blancs	: 1

Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Monsieur Marcel RENON : 14

M. Marcel RENON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

4°) Election du 2^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 2^{ème} Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour du scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
Mme Séverine DEBIEMME : 14
M. Frédéric DEBUS : 1

Mme Séverine DEBIEMME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

5°) Election du 3^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour du scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 15
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	: 15
Nombre de suffrages déclarés blancs	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

M. André CHARNAY	: 14
------------------	------

M. André CHARNAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

6°) Election du 4^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour du scrutin

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	: 15
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	: 15
Nombre de suffrages déclarés blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

M. Frédéric DEBUS	: 15
-------------------	------

M. Frédéric DEBUS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

7°) Lecture de la charte de l'Elu Local

Mme le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

8°) Installation des Commissions Municipales

Personnels communaux, affaires scolaires, jeunesse et sport, petite enfance : Guillaume BOUCHOT, Marie BURILLER, André CHARNAY, Séverine DEBIEMME, Emmanuel FENEON, Emilie GIRAUD DEBROSSE

Affaires sociales, associations, commerces : Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Emmanuel FENEON, Elisabeth MARTINOT, Marcel RENON,

Bâtiments, gestion logements sociaux, parc locatif : André CHARNAY, Séverine DEBIEMME, Michel DESROCHES, Bernard LITAUDON, Elisabeth MARTINOT, Philippe PROST,

Voirie, réseau assainissement, adressage : Guillaume BOUCHOT, André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Philippe PROST, Marcel RENON

Valorisation du village, développement du tourisme, fleurissement : Marie BURILLER, Emmanuel FENEON, Elisabeth MARTINOT, Marcel RENON, Véronique VIAL

Finances : Géraldine AURAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Michel DESROCHES, Marcel RENON,

Communication - Information : Marie BURILLER, Emmanuel FENEON, Véronique VIAL

Commission d'appel d'offres : Géraldine AURAY, André CHARNAY, Frédéric DEBUS, Emmanuel FENEON, Bernard LITAUDON, Philippe PROST, Marcel RENON

9°) Désignation des Représentants de la Commune à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère

Boitier

Le Maire indique que les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

Sont donc désignés :

- Titulaires : - Mme Géraldine AURAY, Maire
 - M. Marcel RENON, 1^{er} Adjoint
 - Mme Séverine DEBIEMME, 2^{ème} Adjointe

Conseiller aux affaires communautaires : M. Frédéric DEBUS, Conseiller municipal

10°) Désignation des représentants à la Commission Locale de Transfert de Charges

Le Conseil Municipal désigne Mme Géraldine AURAY pour représenter la Commune à la Commission Locale de Transfert des Charges.

11°) Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts directs

Le Conseil Municipal désigne :

- Titulaire : Mme Géraldine AURAY, Maire
- Suppléant : M. Frédéric DEBUS, 4^{ème} Adjoint

pour représenter la Commune à la Commission Intercommunale des Impôts directs

12°) Proposition des représentants de la Commune à l'Office de Tourisme des Verts Vallons de Sud Bourgogne

Le Conseil Municipal propose à la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier des représentants de la Commune de Dompierre les Ormes à l'Office de Tourisme des Verts Vallons de Sud Bourgogne :

- Titulaire : - Mme Géraldine AURAY, Maire
- Suppléant : Mme Séverine DEBIEMME, 2^{ème} Adjointe

13°) Proposition des représentants de la Commune au S.I.R.T.O.M. de la Vallée de la Grosne

Le Conseil Municipal propose à la Communauté de Communes de Matour et sa Région des représentants de la Commune de Dompierre les Ormes au S.I.R.T.O.M. de la Vallée de la Grosne :

- Titulaires : - M. Michel DESROCHES, Conseiller Municipal
- Mme Marie BURILLER, Conseiller Municipal
- Suppléant : M. Philippe PROST, Conseiller Municipal

14°) Proposition des représentants de la Commune au SPANC du Clunisois

Le Conseil Municipal propose à la Communauté de Communes de Matour et sa Région des représentants de la Commune de Dompierre les Ormes au SPANC du Clunisois :

- Titulaires : M. Michel DESROCHES, Conseiller Municipal
- Suppléant : M. Bernard LITAUDON, Conseiller Municipal

15°) Désignation des représentants de la Commune au Comité Territorial d'Electrification du Clunisois

Le Conseil Municipal désigne

- Titulaires : - Mme Géraldine AURAY, Maire
- M. Jean-Yves COURTOIS, Conseiller Municipal
- Suppléant : M. Frédéric DEBUS, Conseiller Municipal

au Comité Territorial d'Electrification du Clunisois des représentants de la Commune de Dompierre les Ormes.

16°) Nomination des Représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais

Le Conseil Municipal nomme au Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais les représentants de la Commune de Dompierre les Ormes :

- Titulaires : - M. Marcel RENON, 1^{er} Adjoint
 - M. Bernard LITAUDON, Conseiller Municipal
- Suppléant : - M. Michel DESROCHES, Conseiller Municipal
 - M. Guillaume BOUCHOT, Conseiller Municipal

17°) Délégations données à Madame le Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ♦ Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de passer les contrats d'assurance ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
 - d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

18°) Indemnité de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixés par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Géraldine AURAY, Maire : 40,3 %

M. Marcel RENON, 1^{er} Adjoint : 10,7 %

Mme Séverine DEBIEMME, 2^{ème} Adjointe : 10,7 %

M. André CHARNAY, 3^{ème} Adjoint : 10,7 %

M. Frédéric DEBUS, 4^{ème} Adjoint : 10,7 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal.

19°) Questions et informations

- Mme le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra à la salle des fêtes et que les tables installées peuvent rester en place. Mme Elisabeth Martinot rappelle que le Don du sang aura lieu le 10 juin prochain et que les tables seront remises en place.

- Mme le Maire fait part de la demande d'aide financière d'un commerçant de Dompierre. Un large débat s'installe. Il en ressort qu'il paraît compliquer d'intervenir financièrement. Les commerçants rencontrant des difficultés financières seront contactés afin de les aider à trouver des aides.

- Mme le Maire indique qu'elle contactera M. Leroy pour le local de l'ex-Credit Agricole. L'acte de vente n'est toujours pas signé suite au confinement. Le Crédit Agricole a été recontacté afin d'obtenir les clés du local afin de faire intervenir des entreprises pour les devis des travaux.

- M. Marcel Renon souligne les problèmes de désherbage dans le cadre du Zéro Phyto. Il indique qu'il serait bien qu'une corvée désherbage soit programmée. Celle-ci est prévue le 06 juin prochain le matin à partir de 8 h 30. Les personnes extérieures au Conseil Municipal désireuses d'y participer sont les bienvenues.

- M. Jean-Yves Courtois demande où en est le nettoyage de la Place du Monument aux Morts. M. Philippe indique que cette prestation faisait l'objet du marché passé avec l'entreprise Chapey jusqu'à fin juin 2020.

- M. Bernard Litaudon souligne les problèmes de stationnement dans le bourg de Dompierre lors notamment d'obsèques. Il indique que l'entreprise Eurovia, qui a besoin d'évacuer de la terre suite aux travaux de la RCEA, a proposé l'aménagement d'un parking en dessous de la place de la station-service.

- M. Emmanuel Feneon va procéder à la création d'une page Facebook « Mairie de Dompierre Les Ormes » afin de communiquer sur le village et de relayer les informations et événements liés au village en plus des moyens de communications habituels.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 18 juin 2020 à 20 h 00.

Réunion du Bureau Municipal : le 12 juin 2020 à 09 h 00

Fin de séance : 11 h 40